



# FICHE D'INFORMATION PRODUIT

**MATERION**

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

**Nom commercial ou désignation du mélange** Cu/Na<sub>2</sub>SeO<sub>3</sub> Targets  
**Numéro d'enregistrement** -  
**Numéro de document** G11  
**Synonymes** Aucun(e)(s).  
**Date de publication** le 04-Décembre-2018  
**Numéro de version** 01

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche d'information produit

#### Fournisseur

**Nom de la société** Materion Advanced Materials Germany GmbH  
**Adresse** Borsigstrasse 10  
63755 Alzenau  
DE

#### Division

**Téléphone** 49.60.23.91.82.0  
**adresse électronique** Materion.Germany@materion.com  
**Personne à contacter** Hermann Schmiing

**1.4. Numéro d'appel d'urgence** 49.60.23.91.82.0

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques  
Recherche et développement scientifique  
Autres: Fabrication de matériel médical et de défense

**Utilisations déconseillées** Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)  
Consommateur utilise: Ménages privés (= public général = consommateurs)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux de la substance ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

##### Dangers pour la santé

Toxicité aiguë, orale	Catégorie 2	H300 - Mortel en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë, inhalation	Catégorie 3	H331 - Toxique par inhalation.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2	H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1	H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

##### Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 2	H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
---	-------------	---

#### Résumé des dangers

Toxique par inhalation. Toxique en cas d'ingestion. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

**Contient :** Cuivre, Sodium Selenite (Na<sub>2</sub>SeO<sub>3</sub>)

## Pictogrammes de danger



**Mention d'avertissement** Danger

### Mentions de danger

H300 Mortel en cas d'ingestion.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H331 Toxique par inhalation.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### Mentions de mise en garde

#### Prévention

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P264 Se laver soigneusement après manipulation.  
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P284 Porter un équipement de protection respiratoire.

#### Intervention

P301 + P330 + P310 EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Obtenir immédiatement une assistance médicale.  
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.  
P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Obtenir immédiatement une assistance médicale.  
P305 + P351 + P338 En cas de contact avec les yeux : rincer soigneusement à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact le cas échéant et si possible. Continuer à rincer.  
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P362 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P391 Recueillir le produit répandu.

#### Stockage

P405 Garder sous clef.

#### Élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

### Informations supplémentaires de l'étiquette

Pour plus d'informations, s'il vous plaît contacter le Département de gestion des produits au +1.216.383.4019.

### 2.3. Autres dangers

Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Cuivre	76 - 95	7440-50-8 231-159-6	01-2119480154-42-0080	-	
<b>Classification :</b>	-				
Sodium Selenite (Na <sub>2</sub> SeO <sub>3</sub> )	5 - 24	10102-18-8 233-267-9	-	034-003-00-3	
<b>Classification :</b>	Acute Tox. 2;H300, Skin Sens. 1;H317, Acute Tox. 3;H331, Aquatic Chronic 1;H410				

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### Informations générales

En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

#### 4.1. Description des premiers secours

<b>Inhalation</b>	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
<b>Contact avec les yeux</b>	Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermate. Éruption cutanée.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**Risques généraux d'incendie** Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

#### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Eau pulvérisée. Mousse. Poudre. Sable sec. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**Moyens d'extinction inappropriés** En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipements de protection particuliers des pompiers** Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

**Procédures spéciales de lutte contre l'incendie** Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

**Méthodes particulières d'intervention** Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** Tenir à l'écart le personnel superflu. Assurer une ventilation adéquate. Pour la protection personnelle, voir la section 8 du PIS.

**Pour les secouristes** Tenir à l'écart le personnel superflu. Utilisez la protection personnelle recommandée à la section 8 du PIS.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement** Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

**6.4. Référence à d'autres rubriques** Donnée inconnue.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Minimiser la génération et l'accumulation de poussières. Éviter de respirer les poussières. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Porter un équipement de protection approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités** Garder sous clef. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Sans objet.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition professionnelle****Autriche. Liste MAK , OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/ 2001**

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre (CAS 7440-50-8)	MAK	1 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
		0,1 mg/m <sup>3</sup>	Émanations et poussières respirables.
	VLCT	4 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
		0,4 mg/m <sup>3</sup>	Émanations et poussières respirables.
Sodium Selenite (Na <sub>2</sub> SeO <sub>3</sub> ) (CAS 10102-18-8)	MAK	0,1 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
	VLCT	0,3 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.

**La Belgique. Valeurs limites d'exposition  
Composants**

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	1 mg/m <sup>3</sup>	Poussière et brouillard.
		0,2 mg/m <sup>3</sup>	Fumée.
Sodium Selenite (Na <sub>2</sub> SeO <sub>3</sub> ) (CAS 10102-18-8)	VME	0,2 mg/m <sup>3</sup>	

**Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail**

Composants	Type	Valeur
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	0,1 mg/m <sup>3</sup>
Sodium Selenite (Na <sub>2</sub> SeO <sub>3</sub> ) (CAS 10102-18-8)	VME	0,2 mg/m <sup>3</sup>

**Croatie. Valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail (VLE), Annexes 1 et 2, Narodne Novine, 13/09**

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre (CAS 7440-50-8)	- MAC	0,21 mg/m <sup>3</sup>	Poussière et fumées.
	VLCT	2 mg/m <sup>3</sup>	Poussière et fumées.
Sodium Selenite (Na <sub>2</sub> SeO <sub>3</sub> ) (CAS 10102-18-8)	- MAC	0,1 mg/m <sup>3</sup>	

**Chypre. LEP. Règlement sur la régulation de l'atmosphère des usines et les substances dangereuses dans les usines, PI 311/73 et ses modifications.**

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	0,2 mg/m <sup>3</sup>	Fumée.
Sodium Selenite (Na <sub>2</sub> SeO <sub>3</sub> ) (CAS 10102-18-8)	VME	0,2 mg/m <sup>3</sup>	

**République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361**

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre (CAS 7440-50-8)	Plafond	2 mg/m <sup>3</sup>	Poussières.
		0,2 mg/m <sup>3</sup>	Fumée.
	VME	1 mg/m <sup>3</sup>	Poussières.
		0,1 mg/m <sup>3</sup>	Fumée.
Sodium Selenite (Na <sub>2</sub> SeO <sub>3</sub> ) (CAS 10102-18-8)	Plafond	0,2 mg/m <sup>3</sup>	
	VME	0,1 mg/m <sup>3</sup>	

**Danemark. Valeurs limites d'exposition  
Composants**

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre (CAS 7440-50-8)	Vle	1 mg/m <sup>3</sup>	Poussières.
		0,1 mg/m <sup>3</sup>	Fumée.

**Estonie. LEP. Limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses. (annexe du règlement n° 293 du 18 septembre 2001)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	1 mg/m <sup>3</sup>	Poussière totale.

**Estonie. LEP. Limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses. (annexe du règlement n° 293 du 18 septembre 2001)**

Composants	Type	Valeur	Forme
		0,2 mg/m <sup>3</sup>	Poussière respirable.
Sodium Selenite (Na <sub>2</sub> SeO <sub>3</sub> ) (CAS 10102-18-8)	VME	0,1 mg/m <sup>3</sup>	

**Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	0,1 mg/m <sup>3</sup>	Poussières et/ou fumées alvéolaires
		0,02 mg/m <sup>3</sup>	Alvéolaire.
Sodium Selenite (Na <sub>2</sub> SeO <sub>3</sub> ) (CAS 10102-18-8)	VLCT	0,3 mg/m <sup>3</sup>	
	VME	0,1 mg/m <sup>3</sup>	

**La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques**

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VLE	2 mg/m <sup>3</sup>	Poussières.
<b>État réglementaire:</b> Limite Indicative			
	VME	1 mg/m <sup>3</sup>	Poussières.
<b>État réglementaire:</b> Limite Indicative			
		0,2 mg/m <sup>3</sup>	Fumée.
<b>État réglementaire:</b> Limite Indicative			

**Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	0,01 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire.
Sodium Selenite (Na <sub>2</sub> SeO <sub>3</sub> ) (CAS 10102-18-8)	VME	0,02 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.

**Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur	Forme
Sodium Selenite (Na <sub>2</sub> SeO <sub>3</sub> ) (CAS 10102-18-8)	AGW	0,05 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.

**Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VLCT	2 mg/m <sup>3</sup>	Poussières.
	VME	1 mg/m <sup>3</sup>	Poussières.
		0,2 mg/m <sup>3</sup>	Fumée.
Sodium Selenite (Na <sub>2</sub> SeO <sub>3</sub> ) (CAS 10102-18-8)	VME	0,2 mg/m <sup>3</sup>	

**Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VLCT	4 mg/m <sup>3</sup>	
		0,4 mg/m <sup>3</sup>	Fumée.
	VME	1 mg/m <sup>3</sup>	
		0,1 mg/m <sup>3</sup>	Fumée.
Sodium Selenite (Na <sub>2</sub> SeO <sub>3</sub> ) (CAS 10102-18-8)	VLCT	0,4 mg/m <sup>3</sup>	
	VME	0,1 mg/m <sup>3</sup>	

**Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	1 mg/m <sup>3</sup>	Poussière totale.
		0,1 mg/m <sup>3</sup>	Poussière respirable.
Sodium Selenite (Na <sub>2</sub> SeO <sub>3</sub> ) (CAS 10102-18-8)	VME	0,1 mg/m <sup>3</sup>	

**Irlande. Limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VLCT	2 mg/m <sup>3</sup>	Poussière et brouillard.
	VME	1 mg/m <sup>3</sup>	Poussière et brouillard.
		0,2 mg/m <sup>3</sup>	Fumée.
Sodium Selenite (Na <sub>2</sub> SeO <sub>3</sub> ) (CAS 10102-18-8)	VME	0,1 mg/m <sup>3</sup>	

**Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	1 mg/m <sup>3</sup>	Poussière et brouillard.
		0,2 mg/m <sup>3</sup>	Fumée.
		0,2 mg/m <sup>3</sup>	
Sodium Selenite (Na <sub>2</sub> SeO <sub>3</sub> ) (CAS 10102-18-8)	VME	0,2 mg/m <sup>3</sup>	

**Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail**

Composants	Type	Valeur	
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VLCT	1 mg/m <sup>3</sup>	
	VME	0,5 mg/m <sup>3</sup>	

**Lituanie. VLEP. Valeurs limites pour les substances chimiques, Conditions générales requises**

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	1 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
		0,2 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire.
		0,1 mg/m <sup>3</sup>	
Sodium Selenite (Na <sub>2</sub> SeO <sub>3</sub> ) (CAS 10102-18-8)	VME	0,1 mg/m <sup>3</sup>	

**Pays-Bas. LEP (obligatoires)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	0,1 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.

**Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre (CAS 7440-50-8)	Vle	1 mg/m <sup>3</sup>	Poussières.
		0,1 mg/m <sup>3</sup>	Fumée.
Sodium Selenite (Na <sub>2</sub> SeO <sub>3</sub> ) (CAS 10102-18-8)	Vle	0,05 mg/m <sup>3</sup>	

**Ordonnance du ministre du Travail et de la Politique sociale du 6 juin 2014 sur les concentrations maximales admissibles l'intensité des facteurs de santé nuisibles dans le milieu de travail, Journal des lois 2014, article 817**

Composants	Type	Valeur	
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	0,2 mg/m <sup>3</sup>	
Sodium Selenite (Na <sub>2</sub> SeO <sub>3</sub> ) (CAS 10102-18-8)	VLCT	0,3 mg/m <sup>3</sup>	
	VME	0,1 mg/m <sup>3</sup>	

**Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	1 mg/m <sup>3</sup>	Poussière et brouillard.
		0,2 mg/m <sup>3</sup>	Fumée.
Sodium Selenite (Na <sub>2</sub> SeO <sub>3</sub> ) (CAS 10102-18-8)	VME	0,2 mg/m <sup>3</sup>	

**Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VLCT	1,5 mg/m <sup>3</sup>	Poussières.
		0,2 mg/m <sup>3</sup>	Fumée.
	VME	0,5 mg/m <sup>3</sup>	Poussières.
Sodium Selenite (Na <sub>2</sub> SeO <sub>3</sub> ) (CAS 10102-18-8)	VLCT	0,2 mg/m <sup>3</sup>	

**Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur	Forme
	VME	0,1 mg/m <sup>3</sup>	

**Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques**

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	1 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
		0,2 mg/m <sup>3</sup>	Fumée respirable.
Sodium Selenite (Na <sub>2</sub> SeO <sub>3</sub> ) (CAS 10102-18-8)	VME	0,1 mg/m <sup>3</sup>	

**Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	1 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
		0,1 mg/m <sup>3</sup>	Fumée respirable.
Sodium Selenite (Na <sub>2</sub> SeO <sub>3</sub> ) (CAS 10102-18-8)	VME	0,1 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.

**Espagne. Limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	1 mg/m <sup>3</sup>	Poussière et brouillard.
		0,2 mg/m <sup>3</sup>	Fumée.
Sodium Selenite (Na <sub>2</sub> SeO <sub>3</sub> ) (CAS 10102-18-8)	VME	0,1 mg/m <sup>3</sup>	

**Suède. VLEP. Commission sur la sécurité professionnelle (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2015:7)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	0,01 mg/m <sup>3</sup>	Poussière respirable.
Sodium Selenite (Na <sub>2</sub> SeO <sub>3</sub> ) (CAS 10102-18-8)	VME	0,1 mg/m <sup>3</sup>	Poussière totale.

**La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail**

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VLCT	0,2 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
	VME	0,1 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
Sodium Selenite (Na <sub>2</sub> SeO <sub>3</sub> ) (CAS 10102-18-8)	VLCT	0,16 mg/m <sup>3</sup>	Poussière inhalable.
	VME	0,02 mg/m <sup>3</sup>	Poussière inhalable.

**Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VLCT	2 mg/m <sup>3</sup>	Inhalable dusts and mists.
	VME	1 mg/m <sup>3</sup>	Inhalable dusts and mists.
		0,2 mg/m <sup>3</sup>	Fumée.
Sodium Selenite (Na <sub>2</sub> SeO <sub>3</sub> ) (CAS 10102-18-8)	VME	0,1 mg/m <sup>3</sup>	

**Valeurs limites biologiques****Hongrie. Ordonnance relative à la sécurité chimique sur le lieu de travail, décret joint n° 25/2000 (Annexe 2) : valeurs limites des indices (de l'effet) d'expositions biologiques admissibles**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Sodium Selenite (Na <sub>2</sub> SeO <sub>3</sub> ) (CAS 10102-18-8)	0,075 mg/g	Sélénium	Créatinine urinaire	*
	0,11 µmol/mmol	Sélénium	Créatinine urinaire	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Suisse. Suisse. BAT-Werte (Valeur biologique tolérable sur le lieu de travail selon la SUVA)**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Sodium Selenite (Na <sub>2</sub> SeO <sub>3</sub> ) (CAS 10102-18-8)	150 µg/L	Selen	Sérum	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Procédures de suivi recommandées** Suivre les procédures standard de surveillance.

**Doses dérivées sans effet (DDSE)** Donnée inconnue.

**Concentrations prédites sans effet (PNEC)** Donnée inconnue.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire.

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

**Informations générales** Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

**Protection des yeux/du visage** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

### Protection de la peau

- **Protection des mains** Porter des gants pour éviter de se couper avec le métal et de s'écorcher pendant la manutention.

- **Autres** Porter un vêtement de protection approprié.

**Protection respiratoire** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

**Risques thermiques** Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

**Mesures d'hygiène** Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Éviter toute libération dans l'environnement aquatique. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

**État physique** Solide.

**Forme** Solide.

**Couleur** Cuivre

**Odeur** Aucun(e)(s).

**Seuil olfactif** Sans objet.

**pH** Sans objet.

**Point de fusion/point de congélation** 1083 °C (1981,4 °F) / Sans objet.

**Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** Sans objet.

**Point d'éclair** Sans objet.

**Taux d'évaporation** Sans objet.

**Inflammabilité (solide, gaz)** Aucun(s) connu(s).

#### Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

**limite inférieure d'inflammabilité (%)** Sans objet.

**limite supérieure d'inflammabilité (%)** Sans objet.



<b>Limite d'explosivité inférieure (%)</b>	Sans objet.
<b>Limite d'explosivité – inférieure (%) température</b>	Sans objet.
<b>Limite d'explosivité – supérieure (%)</b>	Sans objet.
<b>Limite d'explosivité – supérieure (%) température</b>	Sans objet.
<b>Pression de vapeur</b>	Sans objet.
<b>Densité de vapeur</b>	Sans objet.
<b>Densité relative</b>	Sans objet.
<b>Solubilité(s)</b>	
<b>Solubilité (dans l'eau)</b>	Insoluble.
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Sans objet.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Sans objet.
<b>Température de décomposition</b>	Sans objet.
<b>Viscosité</b>	Donnée inconnue.
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non comburant.
<b>9.2. Autres informations</b>	
<b>Densité</b>	7,76 g/cm <sup>3</sup> évalué
<b>Limite d'explosivité</b>	Sans objet.
<b>Densité</b>	7,76 évalué

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Contact avec des substances incompatibles.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Agents oxydants forts.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

<b>Informations générales</b>	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables
<b>Informations sur les voies d'exposition probables</b>	
<b>Inhalation</b>	Toxique par inhalation.
<b>Contact avec la peau</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>Contact avec les yeux</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Ingestion</b>	Mortel en cas d'ingestion.
<b>Symptômes</b>	Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermate. Éruption cutanée.
<b>11.1. Informations sur les effets toxicologiques</b>	
<b>Toxicité aiguë</b>	Mortel en cas d'ingestion. Toxique par inhalation.
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.

**Mutagénicité sur les cellules germinales** En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

**Cancérogénicité** En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

**Hongrie. Ordonnance (hongr. EüM) n° 26/2000 relative à la protection contre les substances cancérogènes sur le lieu de travail et la prévention des risques liés à l'exposition à ces dernières [et ses modifications]**

N'est pas listé.

**Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité**

Sodium Selenite (Na<sub>2</sub>SeO<sub>3</sub>) (CAS 10102-18-8)

3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

**Toxicité pour la reproduction** En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique** Peut irriter les voies respiratoires.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** Non classé.

**Danger par aspiration** En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

**Informations sur les mélanges et informations sur les substances** Aucune information disponible.

**Autres informations** Donnée inconnue.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1. Toxicité** D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques, danger aigu, ne sont pas remplis.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Sodium Selenite (Na <sub>2</sub> SeO <sub>3</sub> ) (CAS 10102-18-8)		
<b>Aquatique</b>		
Crustacé	CE50	Puce d'eau ( <i>Daphnia magna</i> ) 1,1 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel ( <i>Oncorhynchus mykiss</i> ) 1,8 mg/l, 96 heures

\* Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**12.3. Potentiel de bioaccumulation** Aucune information disponible.

**Coefficient de partage n-octanol/eau (log K<sub>ow</sub>)** Donnée inconnue.

**Facteur de bioconcentration (FBC)** Donnée inconnue.

**12.4. Mobilité dans le sol** Aucune information disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

**12.6. Autres effets néfastes** Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

**12.7. Informations supplémentaires**

**Estonie : Substances dangereuses dans les nappes phréatiques, Données**

Cuivre (CAS 7440-50-8)

Copper (Cu) 1000 ug/l

Copper (Cu) 15 ug/l

Sodium Selenite (Na<sub>2</sub>SeO<sub>3</sub>) (CAS 10102-18-8)

Selenium (Se) 5 ug/l

Selenium (Se) 50 ug/l

**Estonie : Substances dangereuses dans les sols, Données**

Cuivre (CAS 7440-50-8)

Copper (Cu) 100 mg/kg

Copper (Cu) 150 mg/kg

Copper (Cu) 500 mg/kg

Sodium Selenite (Na<sub>2</sub>SeO<sub>3</sub>) (CAS 10102-18-8)

Selenium (Se) 1 mg/kg

Selenium (Se) 20 mg/kg

Selenium (Se) 5 mg/kg

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets résiduels</b>	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
<b>Emballage contaminé</b>	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
<b>Code des déchets UE</b>	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
<b>Précautions particulières</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### ADR

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN2630
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	SÉLÉNIATES ou SÉLÉNITES
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	6.1(PGI, II)
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>Label(s)</b>	6.1
<b>No. de danger (ADR)</b>	66
<b>Code de restriction en tunnel</b>	C/E
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	I
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Donnée inconnue.

### RID

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN2630
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	SÉLÉNIATES ou SÉLÉNITES
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	6.1(PGI, II)
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>Label(s)</b>	6.1
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	I
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Donnée inconnue.

### ADN

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN2630
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	SÉLÉNIATES ou SÉLÉNITES
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	6.1(PGI, II)
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>Label(s)</b>	6.1
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	I
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Donnée inconnue.

### IATA

<b>14.1. UN number</b>	UN2630
------------------------	--------

**14.2. UN proper shipping name** Selenates and Selenites

**14.3. Transport hazard class(es)**

**Class** 6.1(PGI, II)

**Subsidiary risk** -

**Label(s)** 6.1

**14.4. Packing group** I

**14.5. Environmental hazards** No.

**14.6. Special precautions for user** Not available.

**IMDG**

**14.1. UN number** UN2630

**14.2. UN proper shipping name** SELENITES

**14.3. Transport hazard class(es)**

**Class** 6.1

**Subsidiary risk** -

**14.4. Packing group** I

**14.5. Environmental hazards**

**Marine pollutant** No.

**EmS** F-A, S-A

**14.6. Special precautions for user** Not available.

**ADN; ADR; IATA; IMDG; RID**



**Informations générales** Polluant marin réglementé par le code IMDG.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

Cuivre (CAS 7440-50-8)

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

**Autorisations**

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

**Restrictions d'utilisation**

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

N'est pas listé.

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Autres réglementations UE**

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications**

Cuivre (CAS 7440-50-8)

Sodium Selenite (Na<sub>2</sub>SeO<sub>3</sub>) (CAS 10102-18-8)

**Autres réglementations**

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements.

**Réglementations nationales**

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques. Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Liste des abréviations**

Donnée inconnue.

**Références**

Donnée inconnue.

**Informations de formation**

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

**Clause de non-responsabilité**

Ce document a été préparé à l'aide de données provenant de sources considérées être techniquement fiables et les informations sont considérées être correctes. Materion ne garantit cependant pas l'exactitude des informations qu'il contient, que ce soit de manière expresse ou implicite. Materion ne peut pas prévoir toutes les conditions dans lesquelles ces informations et produits seront utilisés et les conditions réelles d'utilisation sont indépendantes de sa volonté. L'utilisateur est donc tenu d'évaluer toutes les informations disponibles lors d'une utilisation donnée de ce produit et de se conformer aux lois, réglementations et statuts fédéraux, d'état, provinciaux et locaux.

Pour éviter tout malentendu ou toute supposition incorrecte par le destinataire de la fiche technique, il doit être clairement compris que les informations remises ne le sont pas sous forme de fiche de données de sécurité (SDS), mais qu'il s'agit en fait d'une fiche technique préparée volontairement en suivant autant que possible les directives pour fiche de données de sécurité du Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2012 (REACH/SDS).